

Délibération n°2025-03-22

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Adhésion aux accords-cadres CANUT

| Nombre de membres du conseil |     |
|------------------------------|-----|
| En exercice                  | 101 |
| Présents                     | 58  |
| Pouvoirs                     | 15  |
| Votants                      | 73  |

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Jean-Marc Sauviat** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

|                        |   |                          |                      |   |                      |
|------------------------|---|--------------------------|----------------------|---|----------------------|
| Badia Maryse           | à | Michèle Valibus          | Fonfrede Alain       | à | Jean-François Michon |
| Beaumont Didier        | à | Franck Rebuzzi           | Gantheil Robert      | à | Philippe Roche       |
| Betoule Philippe       | à | Dominique Miermont       | Le Royer Sandrine    | à | Eric Ziolo           |
| Bodeveix Jean-Pierre   | à | Aurélie Gibouret-Lambert | Parrain Céline       | à | Philippe Pelat       |
| Calla Tony             | à | Jean-Marc Sauviat        | Ribeiro Sophie       | à | Gilles Barbe         |
| Cornelissen Jacqueline | à | Delpy Daniel             | Saugeras Jean-Pierre | à | Brugère Philippe     |
| Delibit Sandra         | à | Christophe Arfeuillère   | Talvard Françoise    | à | Yoann Fiancette      |
| Escurat Daniel         | à | Pierre Chevalier         |                      |   |                      |

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimont Barbara.

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;*

Le président explique que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, la CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique. Depuis le printemps 2022, il est également ouvert pour les Communautés d'agglomérations, les Communautés de communes, les métropoles ou encore les Conseils régionaux. Depuis le printemps 2022, il est également ouvert pour les Communautés d'agglomérations, les Communautés de communes, les métropoles ou encore les Conseils régionaux.

Il est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat, afin de nous permettre de bénéficier des marchés en cours et futurs.

En contrepartie des services rendus, chaque bénéficiaire verse à la CANUT une contribution financière annuelle (en annexe de la présente délibération).

L'adhésion concerne dans l'immédiat nos besoins propres, mais cette adhésion sera étendue aux communes membres de la Communauté de communes dès cette année.

Ainsi, chaque commune bénéficierait des tarifs optimisés de cet accord-cadre en contrepartie du coût de l'adhésion annuelle selon le nombre d'accord cadre souscrits. En cas de changement de tranche tarifaire, si l'ajout d'un ou plusieurs bénéficiaires au cours de l'exécution de la présente convention a pour effet de changer la tranche tarifaire applicable, une contribution complémentaire annuelle est due. Cette contribution complémentaire correspond à la différence entre le montant de la tranche tarifaire supérieure applicable et la contribution annuelle initiale. La première contribution complémentaire est exigible dès la date de début de la mise à disposition précisée dans l'avenant, puis chaque année jusqu'au terme de la durée de la mise à disposition indiquée dans ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la candidature de Haute-Corrèze Communauté à l'adhésion à la CANUT ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document afférent à ce dossier.

| A l'unanimité |    |
|---------------|----|
| Votants       | 73 |
| Pour          | 73 |
| Contre        | 0  |
| Abstention    | 0  |

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 18 juin 2025

Le Président,  
Pierre Chevalier

